



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-51 modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 69° sur la 22^e Rue, à l'intersection de la rue de la Sapinière, en direction est, dans le secteur Saint-Rédempteur;»

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2007